

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2016

<u>PRESENTS</u>: MM DE CARLI- MARINI - BARCELLA - FERRARI - BUTTAY - DA COSTA - EL MASSI - BOUDINE - GIOVANARDI - KARRA - FEITE - LEPEZEL - MMES KHACEF - BRIGIDI-GODEY - CRESTANI - GIANNINI - DOWKIW-ZAIDANE - BERNARD - OUALI - HENROT - DI PELINO - LECLERC

EXCUSES: MM LOT - DESSARD - MME BESSICH

ABSENTS: M DUBOIS - MMES CHARPENTIER - CARPENTIER - BERNARDI

POUVOIRS: M. LOT à M MARINI - M. DESSARD à M DE CARLI - Mme BESSICH à

Mme LECLERC

SECRETAIRE: P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Vote des taux des quatre taxes locales
- 2) Classes vertes 2016
- 3) SIVU Fourrière du Jolibois Adhésion de la commune de FAMECK
- 4) Subventions exceptionnelles
- 5) Tarifs encarts publicitaires MAG d'informations communales de Mont-Saint-Martin
- 6) Tarifs remplacement de la vaisselle et nettoyage des salles municipales
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de partenariat avec l'Association TIGRE dans le cadre de l'organisation de l'événement « FITDAYS MGEN»
- 8) Extension des compétences et mise à jour des statuts de la CCAL
- 9) Plan de Prévention des Risques Inondations
- 10) Cession de parcelles communales à Monsieur TERNET Vincent
- 11)Cession partielle d'une parcelle relevant du domaine privé communal Monsieur TENACE Philippe
- 12) Création d'un pôle éducation
- 13) Modification du tableau des effectifs
- 14) Mise à disposition d'un fonctionnaire

15) Mise en œuvre de la R.O.D.P. (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour travaux provisoires

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 16) Modification des statuts du SIAAL
- 17) Motion pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière
- 18) Hommage à Robert GIOVANARDI La place de Liège est rebaptisée place Robert GIOVANARDI

1) VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 avril 2016, Monsieur le Maire propose un maintien des taux communaux en 2016 soit :

		<u>Taux 2016</u>
-	Taxe d'habitation	20,69 %
-	Foncier bâti	15,58 %
-	Foncier non bâti	18,14 %
-	C.E.T	23,93 %

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2016 comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) CLASSES VERTES 2016

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classes vertes pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 09 au 13 mai 2016 (écoles : maternelle Jules Ferry et maternelle Marie Loizillon et du 13 au 17 juin 2016 (école maternelle Jean Macé). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 €uros, soit 240 €uros

La participation des parents a été fixée à 50 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 50 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) <u>SIVU FOURRIER DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK</u>

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de FAMECK qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2016,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de FAMECK qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

Association « Les amis de l'église romane »	3.000 €
(Préparation journée du patrimoine 2016)	

L'Harmonie Municipale 3.000 €
 (Préparation concert Octobre Rose)

L'Harmonie Municipale (Rencontres musicales annuelles dans les Vosges)

Association « Espace-Loisirs » 3.000 €
 (Les talents de la jeunesse en mouvement-3^{ème} opus)

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : LES AMIS DE L'EGLISE ROMANE.

5) <u>TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES MAG D'INFORMATIONS</u> <u>COMMUNALES DE MONT SAINT MARTIN</u>

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances du 15 avril 2016, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le Magazine d'informations communales de Mont saint Martin (MAG), selon le tableau suivant :

Emplacement de la publicité	Tarifs unitaires	Tarifs pour 4 parutions
Dernière page (couverture)	500 €	1500 €
Page 2	300 €	1000€
½ page à l'intérieur	150 €	500 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) <u>TARIFS REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET NETTOYAGE DES SALLES MUNICIPALES</u>

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances du 15 avril 2016, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de remplacement de vaisselle en cas de casse et de nettoyage des salles municipales, selon le tableau suivant :

TARIFS DE LA VAISSELLE EN CAS DE CASSE

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRES
Verre à ballon	1,55
Verre à vin	1,60
Verre à eau	1,75
Verre à champagne	1,75
Verre à liqueur	1,45
Assiette plate	4,20

	4.00
Assiette creuse	4,20
Assiette à dessert	1,85
Tasse à café	2,65
Coupelle	1,85
Corbeille à pain	4,65
Saladier	4,65
Sucrier Pirex	3,65
Plat long en inox	13,75
Plat rond en inox	4,70
Cuillère à café	1,00
Fourchette	1,00
Cuillère à soupe	1,00
Couteau	1,00
Louche (grande)	6,50
Ecumoire	5,50
Couteau à pain	8,50
Cruche (petite)	4,00
Cruche inox	12,00
Cruche Pirex	4,00
Tire bouchon	10,00
Ravier	1,50

FORFAIT NETTOYAGE

Nettoyage	de	la	salle	et	des	60,00
Toilettes						

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) <u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « FITDAYS MGEN »</u>

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat, annexé à la présente, avec l'Association TIGRE dans le cadre de l'organisation de l'événement FITDAYS MGEN qui se déroulera à Mont-Saint-Martin le dimanche 12 juin 2016 au Parc Frédéric Brigidi.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer le contrat de partenariat avec l'Association TIGRE dans le cadre de l'organisation de l'événement FITDAYS MGEN du dimanche 12 juin 2016.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) <u>EXTENSION DES COMPETENCES ET MISE A JOUR DES STATUTS</u> DE LA CCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les statuts de la CCAL adoptés en conseil communautaire lors de la séance du 28 janvier 2016.

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé à la présente.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCAL

9) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet par courrier en date du 13 janvier 2016

Vu l'article R 562-7 du Code de l'Environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 10 février 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté du 09 décembre 2008 un plan de prévention des risques (PPR) Inondations sur le territoire de la commune. Il ajoute que ce plan intègre notamment l'actualisation des cartes des enjeux situés en zones inondables.

L'article R 562-7 du Code de l'Environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles énonce que le PPR est soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que le projet de PPR présenté fixe des prescriptions particulières sur les seules parcelles suivantes du territoire communal cadastrées :

- AK 411 située « Entre Deux Voies ».
- AK 414 située « Entre Deux Voies ».
- AK 415 située « Entre Deux Voies ».

Considérant la situation de ces parcelles et le risque réel induit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au PPR proposé.

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR TERNET VINCENT

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur TERNET Vincent l'a sollicité en date du 04 février 2016 aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AX 20 et AV 27, situées au sein d'un espace boisé classé.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

Parcelles cadastrées, surfaces concernées et condition de la cession :

- parcelle AX 20 d'une emprise de 35 610 m² cédée pour un montant total de 20 000 euros hors droits et taxes,
- AV 27 d'une emprise de 86 190 m² cédée pour un montant total de 45 000,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 27 janvier 2016

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 février 2016,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la cession à Monsieur TERNET Vincent de la parcelle cadastrée AX 20 d'une emprise de 35 610 m² cédée pour un montant de 20 000 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- Autorise la cession à Monsieur TERNET Vincent de la parcelle cadastrée AV 27 d'une emprise de 86 190 m² cédée pour un montant de 45 000,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) CESSION PARTIELLE D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MONSIEUR TENACE PHILIPPE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur TENACE Philippe l'a sollicité en date du 21 octobre 2015 aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 00297, située dans le quartier du Val Saint Martin - 23, rue de La Réole, dans l'objectif d'agrandir sa propriété,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface concernée est de 383 m² cédés pour un montant total de 7.660,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 03 décembre 2015.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 février 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la cession à Monsieur TENACE d'une partie de la parcelle cadastrée AD 00297 d'une contenance de 383 m² au prix total de 7660,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) CREATION D'UN POLE EDUCATION

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/03/2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 15 avril 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un pôle éducation placé sous la responsabilité du service « Jeunesse et Sports » pour regrouper les actions dédiées aux écoles et aux élèves de la commune.

Différents services communaux assument actuellement les missions relatives au scolaire et périscolaire.

La création du pôle éducation a pour finalité de réunir dans un même lieu trois agents à temps plein pour permettre une meilleure lisibilité pour les familles et pour assurer une cohérence entre les différents services proposés.

Ce personnel est en poste dans la collectivité et assume actuellement certaines missions listées ci-dessous.

Lieu: 1^{er} étage de la mairie, regroupement de deux bureaux.

Missions:

- Inscriptions périscolaires, centres de loisirs et scolaires,
- Commissions scolaires, conseils d'école,

- Classes transplantées, sorties scolaires, manifestations, kermesses, camion des mots, semaine du goût, journées pêche, conférences Binard, CEIN, transports etc...
- Conseil municipal d'enfants,
- Budget scolaire,
- > ATSEM,
- Médiation scolaire, DRE, CLAS, NAP, classes passerelles,
- Partenariat avec collège et lycée,
- Projet alimentaire territorial,
- ➤ Gestion des interventions dans les bâtiments scolaires (inventaires, travaux, maintenance, commission sécurité)
- Convention d'occupation des locaux scolaires avec les associations
- Information aux familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du pôle éducation,

CHARGE Monsieur le Maire d'y affecter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/03/2016,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 15 avril 2016,

Grade ou emplois	C at	Emploi s créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	Α	1		1		0	
Attaché principal	Α	1		0		1	
Attaché	Α	2		2		0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	3		3		0	
Rédacteur	В	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	С	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ere cl	С	11		11		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème}	С	5		5		0	

cl					
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	25	1	
Educateur de jeunes Enfants	В	1	0	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	С	5	5	0	
FILIERE SOCIALE		6	5	1	
Opérateur des APS Qualifié	С	1	1	0	
Opérateur des APS	С	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{eme} cl	С	4	4	0	
FILIERE CULTURELLE		4	4	0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	В	2	2	0	
Animateur	В	1	1	0	
Adjoint animation 1ère cl	С	4	3	1	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	С	4	2	2	
FILIERE ANIMATION		11	8	3	
Ingénieur	Α	1	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	В	1	1	0	
Technicien	В	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	С	3	3	0	
Agent de maîtrise	С	4	3	1	
Adjoint technique pal 1 ^{ere} cl	С	4	3	1	

Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	С	16	2 1à 29h30 1à 31h00	10	1 1à 31h	6	1 à 29h30
Adjoint technique 1 ere cl	С	7	1 1à 29h30	7	1 1à 29h30	0	
Adjoint technique 2 ^{éme} cl	С	40 Dont 1 CDI	9 1à 12h 2à 20h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	39 Dont 1 CDI	9 1à 12h 2à 20h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	1	
FILIERE TECHNIQUE		77	12	68	11	9	1 à 29h30
Gardien de police	С	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		129	12	113	11	16	1 à 29h50

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84/53 DU 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-550 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent en date du 16/02/2016,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 30/03/2016.

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 15 avril 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire avec la Régie de quartier de Mont Saint Martin.

Ce fonctionnaire de la commune est mis à la disposition de la Régie de quartier en qualité d'encadrant technique d'équipe d'insertion pour encadrer le chantier d'insertion créé dans l'objectif d'entretenir notamment les espaces verts du parc municipal Frédéric Brigidi.

Cette mise à disposition est proposée pour un an, du 01/05/2016 au 30/04/2017, à raison de 20 heures hebdomadaires, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

La convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du fonctionnaire avec Madame la Présidente de la Régie de quartier,

CHARGE le Maire de placer le fonctionnaire en situation de mise à disposition de la Rédie de Quartier du 01/06/2016 au 30/04/2017, par arrêté renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, à raison de 20 heures hebdomadaires,

DIT que la convention est annexée à la présente délibération ainsi que l'accord de l'agent.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote.

15)MISE EN ŒUVRE DE LA R.O.D.P. (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR TRAVAUX PROVISOIRES

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément aux articles *R.2333-105-1* et *R.2333-105-2* du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) Modification des statuts du SIAAL

- Vu L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification statutaire des EPCI,
- Vu la décision du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL) prise par délibération en date du 26 janvier 2016,
- Vu l'avis défavorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 23 mars 2016,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIAAL propose par décision en date du 26 janvier 2016 de modifier la rédaction d'une partie de l'article 2 de ses statuts.

Le SIAAL décide par cette décision de proposer aux communes membres de limiter son champ de compétence visant la gestion des eaux pluviales aux seules « aires urbaines » des bans communaux. Aussi, considérant :

- que le système de gestion du syndicat, n'est pas conforme aux textes en vigueur (taux de répartition budgétaires appliqués entre les compétences de gestion des « eaux pluviales » et « eaux usées » restant à définir),
- que la décision visant la modification statutaire proposée ne pourvoit pas à cette situation alors qu'elle y trouve son origine,

 que l'intégration dans un futur très proche du SIAAL à la CCAL demanderait, non pas une reprise minimaliste, partielle et incomplète des statuts du syndicat, mais une reprise globale et sur le fond de ces statuts aux fins de privilégier une intégration sereine du SIAAL à la CCAL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer défavorablement à la modification statutaire proposée.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

VOTE CONTRE la modification des statuts du SIAAL à l'unanimité.

17)MOTION POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITE TRANSFRONTALIERE

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E de février 2016, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la Région Grand Est.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Lorraine.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « La Tribune de Genève » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe, Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France / Allemagne – France / Suisse – France / Canton de Genève – Suisse / Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais intégré l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le

développement des territoires concernés. La question de la fiscalité internationale transfrontalière n'a même jamais été abordée.

Il faut rappeler que le Luxembourg impose directement ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

L'exemple le plus probant étant celui du canton de Genève qui a reversé pour 2015, quelques 280 millions de francs suisses, de compensation financière.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers.

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale aux collectivités de résidence :

Le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin, réuni ce vendredi 22 avril, demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

18)<u>HOMMAGE A ROBERT GIOVANARDI – LA PLACE DE LIEGE EST REBAPTISEE PLACE ROBERT GIOVANARDI</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en hommage à Robert GIOVANARDI et au regard de sa vie militante, homme engagé jusqu'au bout pour la défense des personnes dans le besoin, de débaptiser la place de LIEGE et de la renommer Place Robert GIOVANARDI.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies; Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Conseiller Départemental Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI